



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2024 - 36**

**CONTRAT DE LOCATION, INSTALLATION  
ET MAINTENANCE D'UNE FONTAINE A EAU  
POUR LE COMPLEXE SPORTIF  
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une location, installation et maintenance d'une fontaine à eau sur le complexe sportif de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « CULLIGAN »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec la société « CULLIGAN » sise 28 rue Jean PERRIN – 59500 DOUAI pour la location, installation et maintenance d'une fontaine à eau pour le complexe sportif de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 808,00 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 23 octobre 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 23 octobre 2024

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE  
le 28/10/2024  
Application agréée E-legalite.com